



# COMMUNE D'AUBIGNAN

## NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 5 MARS 2020 A 18H30

**Présents** : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

**Absents ayant donnés procuration** : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

**Absent excusé** : M. Benoit SANTINI, Claude PLEINDOUX.

**Absents** : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON

**Secrétaire de séance** : Mme Laure LEPROVOST.

#### ► **Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

#### ➤ **Délibération n° 1 : Décisions municipales prises par le Maire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 10 avril 2014 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision municipale	Objet et montants	Entreprise désignée et montant de la prestation
Décision n° 2020-03 du 11 février 2020	Désignation d'un avocat devant le TA de Nîmes - Recours en annulation du permis de construire délivré à Monsieur CORSO	Maitre Marino-Philippe 84800 L'ISLE/SORGUE
Décision n° 2020-04 du 27 février 2020	Maîtrise d'œuvre pour le Dojo Marché similaire 39 400,00 €HT / 47 280,00 €TTC	SARL PLO ARCHITECTES 13004 MARSEILLE

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucun débat, ni délibération.

#### ➤ **Délibération n° 2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'AUBIGNAN**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La délibération du conseil municipal d'AUBIGNAN n°2009-106 du 28 avril 2009 a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Les objectifs décrits par la délibération précitée reposaient notamment sur la volonté de :

- structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace

- communal au regard du développement de la Commune ;
- définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
  - intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...

La délibération ayant arrêté le projet de PLU présente la manière dont ces objectifs ont été traduits dans le PLU. Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement partie écrite ainsi que sa partie graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

A la suite de la prescription susmentionnée, les actes successivement pris par le Conseil municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été les suivants :

- délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 : premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débat prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme (article L123-9 du code de l'urbanisme pour la codification antérieure à l'ordonnance du 23/09/2015 et au décret du 28/12/2015) ;
- délibération n°2013-444 du 30 avril 2013 : bilan de la concertation et premier arrêt du projet de PLU ;
- délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 : nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- délibération n°2017-287 du 08 février 2017 : complément de la première prescription dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), en vue d'un second arrêt du projet de PLU ;
- délibération n°2018-444 du 07 juin 2018 : complément du débat déjà tenu en séance du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme d'éléments portés à la connaissance du Maire par le Préfet de Vaucluse sous la forme d'un dossier de « Porter à la connaissance » de mai 2009 ainsi que les éléments complémentaires au titre du porter à connaissance continu de l'Etat tout au long de la procédure (article R 121-1 du code de l'urbanisme) et de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

La Commune avait saisi l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas, relative à l'éligibilité à évaluation environnementale plan local d'urbanisme (PLU). Après instruction, l'Ae a statué que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe).

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal n°2009-106 du 28 avril 2009 et par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017.

**Le bilan de la concertation publique a été arrêté le 05 septembre 2019 par délibération du conseil municipal n°2019-540. Lors de cette même séance, le conseil municipal d'AUBIGNAN a arrêté pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme (PLU).**

A la suite, les personnes publiques associées, dont les Services de l'Etat, ont émis leurs avis ( joints au dossier d'enquête publique). Le PLU a également été examiné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : examen en commission le 03 décembre 2019 et avis émis en date du 17 décembre 2019.

Le projet de PLU, arrêté par le Conseil municipal le 05 septembre 2019 et augmenté des pièces rendues obligatoires par la législation, a été soumis à enquête publique unique du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 (enquête organisée par arrêté du Maire d'AUBIGNAN n°2019-22 du 25 novembre 2019) en même temps que les projets de :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;

- Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 février 2020. Il a émis un **avis favorable au projet de PLU D'AUBIGNAN**, accompagné d'une recommandation et d'une réserve relativement au PLU :

- Recommandation : Aménagement de l'emplacement réservé n°2.
- Réserve : Suppression de l'extension de la zone UT à l'ouest de la RD 7.

Ce rapport est mis à la disposition du public durant 1 an à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de la ville d'AUBIGNAN : [www.aubignan.fr](http://www.aubignan.fr).

### **► MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE SON APPROBATION**

Il s'agit de l'étape actuelle de la procédure relative à l'établissement du PLU. L'article L153-21 du code de l'urbanisme stipule en effet que : « A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire (...), est approuvé par le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. ».

L'article L153-22 21 du code de l'urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public ».

Les changements apportés au PLU, par rapport au projet précédemment arrêté et soumis à enquête publique, résultent essentiellement :

- des avis produits par les personnes publiques qui ont été joints au dossier d'enquête ;
- des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Pour une compréhension plus complète, les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sont exposées dans la liste des changements apportés en vue de l'approbation du PLU, annexée à la présente note de synthèse.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité, au contraire ils les améliorent.

En définitive, le projet de PLU découle de la mise en œuvre des trois orientations générales définies dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU :

- **Orientation A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE ;**
  - Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'AUBIGNAN ;
  - Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
  - Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
  - Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
  - Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).
- **Orientation B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE ;**
  - Objectif B1 : Conforter le centre-ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;
  - Objectif B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale ; Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
  - Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;

- Objectif B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.
- Orientation C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS ;
  - Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre-ville ;
  - Objectif C2 : Conforter les zones d'activités ;
  - Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;
  - Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique.

Au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus et des documents annexés à la présente note de synthèse (Liste des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU), les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver les changements apportés au projet de PLU entre l'enquête publique et son approbation,
- Approuver le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN,
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :
  - Affichage pendant un mois en Mairie ;
  - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;
- Dire que la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus,
- Dire que la présente délibération ainsi que le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé et rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

Le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé et rendu exécutoire sera :  
 => **tenu à la disposition du public** en Mairie d'AUBIGNAN à ses jours et heures habituels d'ouverture ;  
 => **et rendu accessible en ligne** sur le site internet de la Mairie d'AUBIGNAN (<http://www.aubignan.fr>).

*Siegfried BIELLE souhaite apporter une précision sur le PLU. Il explique qu'un PLU n'est jamais parfait et ne correspond jamais exactement à la volonté de la municipalité. Il engage les élus à approuver le PLU car aujourd'hui la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme qui pose des difficultés de cohérence urbanistique pour la commune.*

*Il reste quelques éléments qui posent difficultés car la commune est soumise aux contraintes des règlements supra-communaux et est tributaire de l'avis des personnes publiques associées.*

*Il explique que la future municipalité aura la possibilité de réviser le PLU afin de procéder à quelques aménagements pour une meilleure cohérence urbanistique.*

*Il prend pour exemple le chemin de Provence qui doit être élargi afin d'ouvrir des parcelles à l'urbanisation suite à l'exigence du SCOT qui préconise une extension de la zone artisanale à l'Ouest. L'aménagement viaire pourrait être retravaillé avec le syndicat Comtat-Ventoux et les riverains concernés par cet aménagement.*

*Laure LEPROVOST et Corinne VENDRAN expliquent qu'elles ont été justement sollicitées par les riverains du chemin de Provence qui ont monté un collectif et fait circuler une pétition contre l'élargissement de ce chemin. Corinne VENDRAN a rencontré le commissaire enquêteur en leur nom, mais malheureusement ses remarques n'ont pas été prises en compte. Malgré tout, Laure LEPROVOST et Corinne VENDRAN vont approuver le PLU mais espèrent que la prochaine municipalité prendra en compte ces observations.*

Monsieur le Maire rejoint Siegfried BIELLE en expliquant que le document a été réalisé de façon contraignante.

Stéphane GAUBIAC pense que si la zone artisanale avait été déployée à l'ouest, les riverains n'auraient pas réagi de la même manière. Il regrette fortement que l'approbation du PLU se fasse 10 jours avant l'échéance des élections municipales.

Laure LEPROVOST pense que l'on ne peut pas revenir en arrière et que des solutions sont toujours possibles.

Stéphane GAUBIAC pense que le PLU aurait dû être approuvé il y a bien longtemps et que c'est dommage que l'on attende si longtemps pour finaliser une telle procédure.

Monsieur le Maire explique que la lenteur de la procédure est due à sa lourdeur et aux différentes modifications des lois.

Patrick TESTUD ajoute que ce PLU ne lui convient pas totalement mais que la commune doit passer la vitesse supérieure et avoir un vrai document d'urbanisme. Il approuvera donc le PLU.

Frédéric FRIZET ajoute qu'une très grande majorité de remarques faites par les administrés dans le registre d'enquête publique ont été prises en compte dans le PLU mais que celles qui ne l'ont pas été feront l'objet d'un réexamen par la future municipalité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Approuvé à la majorité :  
(1 contre : Stéphane GAUBIAC,  
1 abstention : Jacques CAVAILLES  
Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

➤ **Délibération n° 3 : Approbation de la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La création d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de la Commune d'AUBIGNAN a été étudiée en cohérence avec l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Ce zonage et le règlement qui y est rattaché visent à mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales et, plus précisément, à définir les mesures particulières en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert. Il précise en ce sens le cadre législatif général.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la ville d'AUBIGNAN a fixé trois objectifs :

- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux ;
- la mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- la préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale, par décision n° CE-2019-2207 du 28 juin 2019.

Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales a par la suite été soumis à enquête publique unique du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 (enquête organisée par arrêté du Maire D'AUBIGNAN n° 2019-22 du 25 novembre 2019) en même temps que les projets de :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
- Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) communal.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 février 2020. Il a émis un **avis favorable au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales** d'AUBIGNAN avec la réserve d'expliquer dans le règlement la création du bassin de rétention dit de la Combe pour lequel l'emplacement n°34 a été réservé.

Afin de répondre à la réserve du commissaire enquêteur, il est donc proposé d'ajouter au règlement d'assainissement pluvial la mention suivante :

*« L'emplacement réservé (ER) n° 34 inscrit dans le PLU approuvé a pour objet la création d'un bassin de rétention pluvial au lieudit La Combe. En effet, lors de la crue majeure de 1992, AUBIGNAN avait été sérieusement touchée. Le secteur concerné par l'ER n° 34, situé immédiatement au sud du point de croisement d'un cours d'eau et du Canal de Carpentras, avait alors connu des débordements. C'est pourquoi ce projet de bassin de rétention a été institué, afin de protéger d'un risque majeur d'inondation le Village et le camping municipal qui sont situés à l'aval de ce point. La municipalité entend faire étudier un schéma directeur pluvial afin d'affiner l'étude des ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires (dont fait partie cet ER n° 34). Si nécessaire à l'issue de l'étude de ce schéma directeur, une procédure d'évolution du PLU sera lancée pour inscrire et/ou modifier des emplacements réservés dans le plan local d'urbanisme. »*

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création du zonage des eaux pluviales et à intégrer dans le règlement de ce dernier la mention ci-dessus qui apporte une réponse à la réserve inscrite par le commissaire enquêteur dans son rapport.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°4 : Instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et des zones « AU » du PLU de la commune**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) avait été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (« U ») et d'urbanisation future (« NA ») de l'ancien POS par délibération du conseil municipal d'AUBIGNAN n°1989-19 du 26 mai 1989. Depuis lors, deux événements ont rendu cet acte caduc de fait :

- L'ancien plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc au mois de mars 2017 et le territoire communal a été depuis lors régi par le règlement national d'urbanisme (RNU).
- L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est achevée, délimitant de nouvelles zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU »).

Les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») délimitées au PLU. Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Favoriser le développement des activités économiques, des loisirs et du tourisme,
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal. Le droit de préemption urbain (DPU) entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme (PLU).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du PLU.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°5 : Approbation du compte de gestion 2019 de la commune établi par le receveur**

*(Rapporteur : André CAMBE)*

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du CGCT, il est fait obligation aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif, après s'être assuré que les documents présentés ont été vérifiés et certifiés exacts par le Trésorier et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif. Pour l'exercice 2019 de la commune, le résultat cumulé de clôture est de 1 021 666,53 € (contre 475 816,26 € en 2018).

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses en euros	Recettes en euros	Dépenses en euros	Recettes en euros	Dépenses en euros	Recettes en euros
Prévisions/Autorisations budgétaires	3 212 448,60	3 212 448,60	5 148 702,43	5 148 702,43	8 361 150,86	8 361 150,86
Dépenses/Recettes de l'exercice	1 800 842,64	2 739 751,59	5 024 767,62	4 937 941,82	6 825 610,26	7 677 693,41
Résultats de l'exercice 2019		938 908,95		-86 825,80		852 083,15
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2019		614 973,64		406 692,89		1 021 666,53

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°6 : Vote du Compte Administratif 2019 de la commune**

*(Rapporteur : André CAMBE)*

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2019 de la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce document ne fait pas apparaître de différence avec le compte de gestion du receveur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2019 de la commune.

*Approuvé à l'unanimité  
(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)*

➤ **Délibération n°7 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la commune**

*(Rapporteur : André CAMBE)*

Vous avez été destinataire du rapport d'orientation budgétaire comme il en est fait obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Sur la base de ce rapport, un débat doit intervenir au cours des deux mois précédant le vote du budget, même en cas d'échéances électorales.

*Monsieur le Maire précise que les travaux du dojo ont été retardés car la commune devait attendre l'accord des subventions de la Région (350 000 €) et de la DETR (300 000 €) et qu'en outre ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (BDM et photovoltaïque).*

Dans le cadre du projet de création d'un giratoire à l'intersection des avenues Frédéric Mistral et Louis Guichard, Monsieur le Maire explique que la municipalité a dû attendre la dépollution totale du terrain d'assiette de la station-service avant de pouvoir acquérir le terrain, ce qui est désormais fait.

Monsieur GAUBIAC demande ce qu'il en est de l'acquisition de la maison située en face du Portail Neuf.

Monsieur le Maire explique qu'une partie du tènement foncier est à vendre.

Approuvé à l'unanimité  
(2 abstentions : Jacques CAVAILLES  
et Stéphane GAUBIAC)

➤ **Délibération n°8 : Remboursement de frais à la commune par le CCAS**

(Rapporteur : France MIRTO)

Il convient de prendre une délibération de principe relative au remboursement des frais à la collectivité par le CCAS correspondant aux deux agents exerçant leur activité auprès de cette structure selon les bases suivantes :

- Un agent à temps complet soit sur la base de 100 % du salaire brut annuel auquel s'ajoutent les charges ;
- Un deuxième agent à temps partiel soit sur la base de 50 % du salaire annuel auquel s'ajoutent les charges.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces bases de remboursement dont les crédits seront imputés à l'article 70841 des recettes de fonctionnement du budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°9 : Mise à jour des tarifs du centre-de-loisirs**

(Rapporteur : Laurence BADEI)

La commission Restauration scolaire s'est réunie le 19 février dernier afin de travailler sur la modification des tarifs liés au centre de loisirs afin. En effet, certains tarifs proposés aux usagers aubignonnais sont supérieurs à ceux proposés aux usagers non aubignonnais. Actuellement, les tarifs sont les suivants :

Type de prestations	USAGERS AUBIGNONNAIS		USAGERS EXTERIEURS	
	Quotient familial < à 1046	Quotient familial < à 1046	Quotient familial < à 1046	Quotient familial > à 1046
Journée simple	7,00 €	8,50 €	8,40 €	10,20 €
Journée avec initiation ou stage	10,00 €	11,50 €	12,00 €	13,80 €
½ journée simple	4,00 €	5,50 €	5,00 €	6,60 €
½ journée avec initiation ou stage	7,00 €	8,50 €	8,40 €	10,20 €
Journée avec sortie	10,00 €	11,50 €	12,00 €	13,80 €



Il est proposé les tarifs suivants :

Type de prestations	USAGERS AUBIGNANAIS		USAGERS EXTERIEURS	
	Quotient familial < à 1046	Quotient familial < à 1046	Quotient familial < à 1046	Quotient familial > à 1046
Journée simple	7,00 €	8,40 €	8,50 €	10,20 €
Journée avec initiation ou stage	10,00 €	11,50 €	12,00 €	13,80 €
½ journée simple	4,00 €	5,00 €	5,50 €	6,60 €
½ journée avec initiation ou stage	7,00 €	8,40 €	8,50 €	10,20 €
Journée avec sortie	10,00 €	11,50 €	12,00 €	13,80 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n° 10 : Attribution du marché de travaux pour la création d'un giratoire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La commune d'Aubignan a acquis le terrain d'assiette de l'ancienne station-service permettant ainsi de réaliser le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral. Pour la mise en œuvre de ce chantier, la commune d'AUBIGNAN a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude NB Infra. Une consultation a été lancée pour la réalisation de ce giratoire, l'aménagement du carrefour situé entre l'avenue Jean-Henri Fabre et l'avenue Frédéric Mistral ainsi que la création d'un parking de 13 places après démolition du bâtiment existant sur le site de la mairie d'AUBIGNAN et sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Cette consultation est divisée en 2 lots :

- Voirie et Réseaux divers ;
- Mobilier urbain et signalisation horizontale et verticale.

Les estimations prévisionnelles effectuées par le bureau d'études, concernant chacun de ces lots, sont les suivantes :

- 288 344,40 € HT pour le lot « VRD »,
- 27 729,00 € HT pour le lot « Signalisation et mobilier urbain ».

Dans le cadre de ce marché à procédure adapté, 5 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le Cabinet NB Infra a procédé à l'analyse des offres reçues. Parmi ces offres, 4 concernent le lot « VRD », 1 concerne le lot « Signalisation et mobilier urbain ». L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier. Il résulte de l'analyse de ces offres les attributions suivantes :

Lots	Entreprises	Giratoire total HT	Carrefour total HT	Parking total HT	Montant total HT
1- VRD	COLAS-MEDITERRANEE	92 202,50 €	15 606,00 €	67 188,00 €	179 996,50 €
2- Signalisation	MIDITRAÇAGE	18 708,10 €	5 274,25 €	2 671,60 €	26 653,95 €
		110 910,60 €	20 880,25 €	69 859,60 €	206 650,45 €

A ces prestations s'ajoute celle de l'éclairage public qui sera réalisée par la société CITEOS dans le cadre du PPP.

Giratoire total HT	Parking total HT	Montant total HT
9 573,00 €	9 075,65 €	18 648,65 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les attributions proposées concernant les travaux d'aménagement du giratoire et l'aménagement d'un parking de 13 places et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au conseil départemental pour une participation financière.

Stéphane GAUBIAC regrette l'abatage des platanes. Il s'interroge sur le bénéfice de cet aménagement pour la fluidité du trafic.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Financement d'une formation BPJEPS en faveur d'un agent**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

La commune d'Aubignan organise l'accueil des enfants le matin et le soir dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole. Ce partenariat nécessite de répondre à un certain nombre de critères dont celui des agents formés pour intégrer l'équipe d'animation. Djamel DIHA est le responsable des temps périscolaires depuis la nouvelle organisation. Malgré tous les diplômes qu'il possède dans le domaine de l'animation, il manque celui requis pour être positionné sur le poste de responsable de service. En attendant qu'il puisse suivre une formation BPJEPS « Loisirs tous publics » organisée par les Francas, une dérogation a été sollicitée auprès de la CAF. Son expérience et ses diplômes le dispense de passer 1 des trois modules nécessaires à la validation de cette formation. Il doit s'inscrire sur les modules 1 « L'animateur anime des publics » et 2 « L'animateur dirige un ACM ». Le coût de cette formation de 650 heures de formation théorique et de 700 heures de formation pratique est de 4 550,00 €. Djamel DIHA est intéressé pour suivre cette formation pour le conforter dans ses fonctions.

Les membres du conseil sont invités à approuver la prise en charge de cette formation en faveur de Djamel DIHA.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Le point sur les contrats de travail**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Il est nécessaire de prévoir un contrat de type CEE en faveur de Mme Delphine WACK qui intervient au centre de loisirs auprès des enfants porteurs de handicap ou difficiles le mercredi matin. Ce CEE de 6 ½ journées commence le 4 mars au 8 avril 2020.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le recrutement en CEE de Mme Delphine WACK.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 13 : Mise à jour du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux suite aux décisions prises par la commission du Personnel qui s'est réunie le 14 février dernier. Vous trouverez ci-joint le tableau des effectifs qui en découle.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les modifications proposées.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 14 : Réexamen du RIFSEEP**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été approuvé le 11 juillet 2017 par délibération du conseil municipal. Un réexamen avait alors été prévu dans les 2 ans suivant son adoption.

Après plus de 2 ans de mise en place, les limites du régime indemnitaire en place apparaissent :

- Aucune possibilité de valoriser une mission supplémentaire confiée à un agent si la mission ne justifie pas un passage à l'échelle supérieure.
- Aucune possibilité de prendre en compte l'expérience (à ne pas confondre avec l'ancienneté).

Une cotation des postes est donc proposée (tableau joint). Cette cotation tient compte des missions confiées mais également de l'expérience acquise.

Le coût supplémentaire lié à ce réexamen pour la collectivité serait d'environ 1700 € brut par mois (soit l'équivalent du salaire d'un agent à temps complet).

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur l'évolution du RIFSEEP pour les agents municipaux.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 15 : Adhésion au service assistance au remplacement du centre de Gestion de Vaucluse**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités d'adhérer au service d'assistance. Ce service a pour objectif de mettre à disposition un vivier d'agents qualifiés et/ou formés en vue de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort. Le CDG 84 accompagne la collectivité dans les démarches administratives liées au recrutement de l'agent remplaçant (établissement du modèle de contrat, simulation de salaire, lettres...).

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent donc faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention (jointe à la présente délibération) qui a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service d'assistance au remplacement du CDG 84 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

*Monsieur CAVAILLES demande si la mise en relation est gratuite.*

*Monsieur SERRA lui répond qu'au-delà de 15 jours elle devient payante.*

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n° 16 : Annulation de la salle polyvalente**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

La salle polyvalente est régulièrement louée à des particuliers. Lors de chaque dépôt de dossier de réservation auprès de la mairie, le demandeur doit verser 30 % du montant de la location. Ce montant est alors encaissé pour acter la réservation de la salle. La mairie a reçu une demande

d'annulation et donc une demande de remboursement de cet acompte de la part de Monsieur Damien IOVINO pour la restitution de l'acompte d'un montant de 105 €.

Afin de pouvoir restituer cet acompte, la Trésorerie de Carpentras demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce remboursement.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n° 17 : Rétrocession d'une concession funéraire**

*(Rapporteur : Marie-Josée AYME)*

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au CCAS qui correspond généralement au tiers de la somme. Ce type de procédure est rare. Cependant la commune d'AUBIGNAN a été sollicitée par Madame Annick MORVAN, propriétaire d'une concession cinquantenaire (n°238) au cimetière d'AUBIGNAN acquise le 2 octobre 2007 pour un montant de 228,68 € et qui souhaite vouloir la rétrocéder à la commune. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 171,51 € qui correspond à  $(228,68 \text{ €}/50) \times 37,5$  années non utilisées.

Les membres du conseil sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette reprise de concession.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 18 : Adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle « infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) »**

*(Rapporteur : André CAMBE)*

La commune d'Aubignan va prochainement engager des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral. A cet effet, elle a acquis le terrain d'assiette de l'ancienne station-service. En complément de ces travaux de sécurisation de cette intersection, une partie du terrain récemment acheté accueillera un parking de 13 places dont une place sera dotée d'une borne de recharge pour véhicules hybrides et électriques. L'installation de cet équipement est prise en charge en totalité par le Syndicat d'Electrification de Vaucluse qui déploie ce type d'équipement au niveau départemental. Afin de pouvoir bénéficier de cette gratuité, il est nécessaire d'adhérer au Syndicat pour la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques » afin que la commune lui transfère cette compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Les membres du conseil sont invités à approuver l'adhésion à cette compétence optionnelle liée aux IRVE et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

*Monsieur GAUBIAC demande si cette installation rapportera quelque chose à la commune.*

*M. CAMBE explique que le syndicat prenant tout en charge, c'est lui qui récupère les recettes de cette borne.*

*M. GAUBIAC demande si c'est une double borne.*

*M. CAMBE lui répond que oui.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°19** : Modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV

(Rapporteur : André CAMBE)

Le SEV, Syndicat d'Energie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SEV d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La présente convention jointe à la note de synthèse a pour objet de définir les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux et de la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération projetée.

Les membres du conseil sont invités à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°20** : Convention d'occupation du Domaine public par le SEV

(Rapporteur : André CAMBE)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du Domaine public avec le Syndicat d'Energie Vaucluse qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Les membres du conseil sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public par le SEV.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Questions diverses**

*Fin de la séance 20h16.*

-oOo-